



TAXE INTÉRIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Contact »

	Nom ou dénomination de l'entreprise	
	Adresse	

N° d'identification de l'entreprise (SIREN) |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Usages exonérés/exemptés (cochez les cases correspondantes)	Usages taxés à un taux réduit (cochez les cases correspondantes)	
<input type="checkbox"/> Procédés métallurgiques, réduction chimique, électrolyse	Par une installation industrielle au sein de site industriel électro-intensif (ou d'entreprise industrielle électro-intensive) dont la consommation > 3 kWh par € de la VA	<input type="checkbox"/> Exposée à un risque de fuite de carbone
		<input type="checkbox"/> Non exposée à un risque de fuite de carbone
<input type="checkbox"/> Fabrication de produits minéraux non métalliques	Par une installation industrielle au sein de site industriel électro-intensif (ou d'entreprise industrielle électro-intensive) dont la consommation est comprise entre 1,5 et 3 kWh par € de la VA	<input type="checkbox"/> Exposée à un risque de fuite de carbone
		<input type="checkbox"/> Non exposée à un risque de fuite de carbone
<input type="checkbox"/> Par une entreprise pour laquelle l'électricité représente plus de la moitié du coût d'un produit	Par une installation industrielle au sein de site industriel électro-intensif (ou d'entreprise industrielle électro-intensive) dont la consommation < 1,5 kWh par € de la VA	<input type="checkbox"/> Exposée à un risque de fuite de carbone
		<input type="checkbox"/> Non exposée à un risque de fuite de carbone
<input type="checkbox"/> Production de produits énergétiques	<input type="checkbox"/> Par une installation hyper électro-intensive	
<input type="checkbox"/> Production d'électricité et maintien de la capacité de production d'électricité	<input type="checkbox"/> Pour le transport par train, métro, tramway, câble et trolleybus, autobus hybrides ou électriques	
	<input type="checkbox"/> Centres de stockage de données numériques avec consommations annuelles ≥ 1 kWh par € de VA, pour les quantités excédant 1 GWh par an	
	<input type="checkbox"/> Exploitants d'aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, dont la consommation d'électricité est > 222Wh par € de VA	
	<input type="checkbox"/> Navires stationnant à quai et engins dans les ports	

Conditions particulières d'application

<input type="checkbox"/> Pourcentage d'exonération/exemption déclaré : (quantité d'électricité employée à un usage exonéré ou exempté / quantité totale d'électricité consommée) x 100	<input type="checkbox"/> Pourcentage des quantités admises au bénéfice d'un taux réduit (quantité d'électricité employée à un usage taxé à taux réduit / quantité totale d'électricité consommée) x 100	<input type="checkbox"/> Hyperélectro-intensité Pourcentage des quantités admises au bénéfice du taux réduit (quantité d'électricité employée à un usage hyperélectro-intensif / quantité totale d'électricité consommée) x 100
--	---	--

Référence du compteur de facturation ou référence acheminement d'électricité ou point référentiel mesure :

Bénéficiaire

Périmètre au niveau duquel s'exercent les exemptions/exonérations ou tarifs réduits	<input type="checkbox"/> Entreprise (SIREN) <input type="checkbox"/> Etablissement (SIRET) <input type="checkbox"/> Installation	<input type="checkbox"/> Procédé <input type="checkbox"/> Centre de stockage de données numériques <input type="checkbox"/> Exploitation d'un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique
Nom et adresse du site concerné		SIRET :
Code(s) NAF de l'activité réellement exercée par le bénéficiaire :	Code NAF de l'activité réellement exercée par l'installation :	Code NAF de l'activité réellement exercée au sein du site ou de l'entreprise où est située l'installation :

Fournisseur

Raison sociale		SIREN :
Référence du contrat de fourniture		
Etablissement du fournisseur chargé de la facturation		SIREN :

Fait à : Signature :

Le :

Nom et qualité du signataire :

Représentant légal Mandataire

Date de réception

Par la présente, je m'engage :

- à remplir les conditions d'éligibilité à une exemption, une exonération ou à un taux réduit de TICFE ;
- à adresser la présente attestation sur demande des services de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) ;
- à acquitter, le cas échéant, la TICFE auprès du service des impôts des entreprises (SIE) de la DGFIP ;
- sur la sincérité des éléments attestés

Annexe

Le consommateur d'électricité indique l'usage exempté, exonéré ou taxé à un taux réduit auquel correspond son activité, en cochant et remplissant la ou les cases correspondantes.

	Identification du site			Rubrique	Usage exonéré / exempté	Installation industrielle électro-intensive		Installation hyper électro-intensive	
	Nom du site	Adresse du site	N° SIRET	Référence du compteur de facturation	Pourcentage d'exonération / exemption déclaré	Le site possède au moins une installation exposée à un risque important de fuite de carbone	Pourcentage des quantités admises au bénéfice d'un taux réduit	Le site possède au moins une installation hyper électro - intensive	Pourcentage des quantités admises au bénéfice d'un taux réduit
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									

Notice d'utilisation de l'attestation permettant de recevoir de l'électricité en exemption, en exonération ou à taux réduit de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)

Cette attestation est à adresser à son fournisseur d'électricité par le consommateur d'électricité pour recevoir de l'électricité en exemption, en exonération ou à taux réduit de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).
Elle n'a pas à être transmise à l'administration, sauf sur demande ponctuelle.

Nom et adresse de l'entreprise

Il s'agit des informations relatives à l'entreprise (Nom ou raison sociale, adresse, n° SIREN) qui consomme l'électricité à un usage exempté, exonéré ou taxé à taux réduit.

Usages exonérés, exemptés

L'utilisateur mentionne l'usage ou les usages pour lesquels l'électricité fait l'objet d'une exonération ou d'une exemption. Il s'agit des usages suivants :

- procédés métallurgiques, réduction chimique, électrolyse
- fabrication des produits minéraux non métalliques
- entreprise pour laquelle l'électricité représente plus de la moitié du coût d'un produit
- production de produits énergétiques : électricité consommée dans l'enceinte des établissements de production de produits énergétiques pour les besoins de la production de produits énergétiques et des produits assimilés.
- production d'électricité et maintien de la capacité de production d'électricité

Usages taxés à un taux réduit

L'utilisateur mentionne l'usage pour lequel l'électricité est taxée à taux réduit de la TICFE. La personne qui atteste remplir les conditions lui ouvrant droit à un taux réduit de la TICFE satisfait aux critères mentionnés ci-dessous, soit au cours de l'année civile, soit au cours du dernier exercice clos si l'exercice ne coïncide pas avec l'année civile.

Cependant, une personne qui débute son activité au cours de l'année, et qui, sur la base d'estimations, certifie être en mesure de respecter, sur l'année en cours, les critères d'éligibilité à l'un des taux réduits, peut adresser, à son fournisseur, une attestation lui permettant de recevoir de l'électricité taxée à un taux réduit de la TICFE, sous réserve de justifier du respect effectif de ces critères, et/ou de régulariser sa situation au regard de la TICFE, lors de la transmission de l'état récapitulatif annuel au service des impôts des entreprises (SIE) de la DGFIP.

Pour l'application de ces taux réduits on entend par :

- site : l'établissement où s'effectue la consommation d'électricité, identifié par son numéro d'identité (figurant au répertoire national des entreprises et des établissements – SIRET) ;
- installation : la plus petite division de l'entreprise dont l'exploitation est autonome, compte tenu de l'organisation de cette entreprise ;
- valeur ajoutée : chiffre d'affaires total soumis à la taxe sur la valeur ajoutée diminué de la totalité des achats soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Dans l'éventualité d'une valeur ajoutée négative :

- l'électro-intensité est réputée supérieure à 0,5 % (le taux de taxation sera de 2 €/MWh ou de 1€/MWh selon que l'installation est exposée ou non à un risque important de fuite de carbone).
- le rapport de la consommation électrique à la valeur ajoutée est réputé supérieur à 6 kWh par euro de valeur ajoutée.

Conditions particulières d'application

Pourcentage d'exonération/exemption déclaré

Part d'électricité, exprimée en pourcentage des quantités livrées, qui est utilisée à un usage **exempté ou exonéré** par le consommateur.

Le pourcentage d'exemption / exonération est établi sur la base d'une estimation des consommations et se calcule comme suit :

$$\frac{\text{quantités prévisionnelles d'électricité employées à un usage exempté ou exonéré}}{\text{quantités prévisionnelles totales d'électricité livrée}} \quad \times 100$$

Pourcentage des quantités admises au bénéfice d'un taux réduit

Part d'électricité, exprimée en pourcentage des quantités livrées, qui est utilisée à un usage ouvrant droit à un **taux réduit**, hormis au titre de l'hyperélectro-intensité.

Le pourcentage des quantités taxées à taux réduit est établi sur la base d'une estimation des consommations et se calcule comme suit :

$$\frac{\text{quantités prévisionnelles d'électricité employées à un usage taxé à taux réduit}}{\text{quantités prévisionnelles totales d'électricité livrée}} \quad \times 100$$

Hyperélectro-intensité

Part d'électricité, exprimée en pourcentage des quantités livrées, qui est utilisée à un usage ouvrant droit à un **taux réduit au titre de l'hyperélectro-intensité**.

Le pourcentage des quantités taxées à taux réduit au titre de l'hyperélectro-intensité est établi sur la base d'une estimation des consommations et se calcule comme suit :

$$\text{quantités prévisionnelles d'électricité employées à un usage hyperélectro-intensif}$$

quantités prévisionnelles totales d'électricité livrée

Ces pourcentages, sont arrondis à l'entier le plus proche, leur somme ne peut excéder 100 %.

Référence du compteur de facturation

Il s'agit de la référence d'acheminement d'électricité (RAE) ou du point de référence mesure (PRM).

Bénéficiaire

Périmètre au niveau duquel s'exerce l'exonération/exemption ou le taux réduit

Il s'agit du périmètre des consommations d'électricité éligibles à l'exonération/exemption ou au taux réduit de TICFE. Le périmètre des exonérations/exemptions ou des taux réduits de TICFE s'applique, selon les cas, aux consommations d'électricité de l'entreprise, de l'établissement, de l'installation, du(es) procédé(s), ou du centre de stockage de données numériques ou des activités d'exploitation d'aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique.

Nom et adresse du site

Il s'agit des informations relatives au site (Nom ou raison sociale, adresse, n° SIRET) qui bénéficie d'une exemption, d'une exonération ou d'un taux réduit.

Code NAF de l'activité réellement exercée par le bénéficiaire

Il s'agit de l'activité réellement exercée par l'installation exploitée par la personne qui sollicite le bénéfice d'un taux réduit, et de l'activité réellement exercée au sein du site ou l'entreprise où est située l'installation.

Fournisseur

Raison sociale

Nom et adresse du fournisseur destinataire de la présente attestation aux fins de la livraison d'électricité bénéficiant d'une exemption, d'une exonération, ou d'un taux réduit.

Référence du contrat de fourniture

Référence indiquée sur le contrat de fourniture.

Établissement du fournisseur chargé de la facturation

Nom et adresse du fournisseur destinataire de la présente attestation aux fins de livraison de l'électricité bénéficiant d'une exemption, d'une exonération, ou d'un taux réduit.

Conditions générales

Pour que le tarif réduit puisse s'appliquer au moment de la fourniture, l'attestation doit être adressée au fournisseur avant le commencement des opérations de fourniture et un exemplaire est conservé dans la comptabilité de la personne qui émet l'attestation et consomme les produits.

L'attestation s'applique aux quantités de produits non encore facturés, qui font l'objet d'une fourniture à compter du mois au cours duquel le fournisseur reçoit le document. La réception doit intervenir au plus tard le 10 dudit mois. Lorsque l'attestation est réceptionnée après le 10 du mois, elle s'applique aux produits fournis à compter du mois suivant.

L'attestation est valable pendant toute la durée du contrat de fourniture. En cas de changement des modalités d'utilisation de l'électricité affectant les informations reprises sur celle-ci, le consommateur en informe son fournisseur, au minimum un mois avant le changement ou la fin de l'éligibilité aux tarifs réduits, en établissant, le cas échéant, une nouvelle attestation.